



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés en France

	Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
--	------	------------------	---------	--------------

AMEXA : Assurance Maladie

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	7.48 %			
--	--------	--	--	--

AVA : Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée

permet l'acquisition de points retraite (voir barème page suivante)

Chef d'exploitation ou d'entreprise	11.55 %	600 SMIC soit 5 856 €	Plafond annuel de la Sécurité Sociale Soit 39 228 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	---------	--------------------------	--	---

AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2.24 %	600 SMIC soit 5 856 €		Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	--------	--------------------------	--	---

RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire (pluriactif NSA + salarié uniquement), préretraités	3.50 %	1 820 SMIC soit 17 763 €		points RCO = $\frac{\text{Revenus professionnels} \times 100}{1\ 820 \text{ SMIC}}$ avec un minimum de 100 points
--	--------	-----------------------------	--	---



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés en France

Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
------	------------------	---------	--------------

AF : Allocations Familiales

Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP < ou égaux à 110% du PASS Soit 42 478 €	2,15 %			Abattement d'assiette de 8 686 € pour les chefs d'exploitation dès lors qu'ils sont invalides d'au moins 66% depuis plus de 6 mois. $\frac{5,25 - 2,15 \times (R - 1,1 \times \text{PASS}) + 2,15}{0,3 \times \text{PASS}}$
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP entre 110 % du PASS soit 42 478 € et 140 % du PASS soit 54 062 €	Voir formule colonne Spécificités			
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP > à 140% du PASS soit 54 062 €	5,25 %			

Réduction dégressive PFA non cumulable avec Exonération Jeunes Agriculteurs

ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles

	CATEGORIES (voir tableau précisant les catégories ATEXA)					
	A	B	C	D	E	
Chef d'exploitation à titre secondaire	216,92	235,79	220,01	227,47	235,79	Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la catégorie de risque et est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation.



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés en France

CATEGORIES ATEXA : Activités correspondantes

GROUPE A	Viticulture
GROUPE B	Exploitation de bois Scieries fixes - Entreprises de travaux agricoles - Entreprises de jardin Paysagiste - Entreprises de reboisement - Sylviculture
GROUPE C	Maraîchage – Floriculture- Arboriculture fruitière- Pépinière
GROUPE D	Cultures céréalières et industrielles, grandes cultures - Cultures et élevages non spécialisés- Autres cultures spécialisées Élevage bovins lait, viande, mixtes - Élevages ovins, caprins, porcins- Elevage de chevaux- Autres élevages de gros animaux Élevage de volailles, lapins - Autres élevages de petits animaux - Entraînement, dressage, haras, club hippiques - Conchyliculture - Polyculture, poly-élevage - Marais salants
GROUPE E	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION	TAUX	SPECIFICITES
--	------	--------------

C.S.G. Contribution Sociale Généralisée non déductible

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2.40 %	Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale : moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle : revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux
-------------------------------------	--------	---

C.S.G. Contribution Sociale Généralisée déductible

Chef d'exploitation ou d'entreprise	5.10 %	Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale : moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle : revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux
-------------------------------------	--------	---



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés en France

C.R.D.S. Contribution pour le Remboursement de la dette sociale

Chef d'exploitation ou d'entreprise	0,50 %	Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en moyenne triennale : moyenne des revenus 2016-2015-2014 majorés des cotisations sociales 2016-2015-2014
		du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux
		Assiette C.S.G. des Chefs d'exploitation ou d'entreprise en assiette annuelle : revenus 2016 majorés des cotisations sociales 2016 du chef d'exploitation et des membres de la famille participant aux travaux

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION POUR COMPTE DE TIERS	TAUX	SPECIFICITES
---	------	--------------

VIVEA Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant / AGEFOS PME

Contribution recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA ou AGEFOS PME

Chef d'exploitation ou d'entreprise	0,61 %	Cotisation minimum 67 €	Cotisation maximum 349 €	Assiette = revenus professionnels
-------------------------------------	--------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux

Section Commune	Cotisation Forfaitaire de 20 €	Cotisation appelée au chef d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité de production, d'élevages ou de culture
Section Fruit	A titre principal : 60 € A titre secondaire : 35 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de fruits
Section Légumes Frais	Cotisation Forfaitaire de 22 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de légumes frais
Section Aviculture	A titre principal : 72 € A titre secondaire : 48 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'aviculture
Section Horticulture	Cotisation Forfaitaire de 50 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'horticulture
Section Viticulture	Cotisation Forfaitaire de 5 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de vignes

VAL'HOR

Filière Paysage	108,00 € TTC
Filière Horticole	132,00 € TTC



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés en France

BAREME DES POINTS RETRAITE

Revenus	Nombre de points
Revenus <= 600 SMIC (5 856 €)	23
600 SMIC < Revenus <= 800 SMIC soit entre 5 856 € et 7 808 € Nombre de points = 23+ (7x (RP-5 856)) 1 952	23 à 30
800 SMIC < Revenus <= 2 fois le minimum contributif soit entre 7 808 € et 15 111 €	30
2 fois le minimum contributif < revenus <= plafond annuel de la Sécurité Sociale soit entre 15 111 € et 39 228 € Nombre de points = 30+ (77x (RP-15111)) 24 117	30 à 109
Revenus > plafond Sécurité Sociale soit 39 228 €	110

ASSIETTE DES COTISATIONS

Revenus Professionnels	<p>Moyenne triennale : $\frac{\text{revenus 2016} + 2015 + 2014}{3}$</p> <p>Assiette annuelle* : revenus 2016</p> <p>*La date limite d'option pour l'assiette annuelle est fixée au 30 juin 2018 pour les cotisations de l'année 2018</p> <p>Assiette provisoire : Bénéfices agricoles non fixés = dernière assiette de cotisations</p>
Taxation provisoire	<p>Si la déclaration des revenus professionnels nécessaires au calcul des cotisations n'est pas retournée, une taxation provisoire est calculée sur l'assiette la plus élevée soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'assiette de l'année précédente ou à défaut l'assiette forfaitaire NI - les revenus déclarés à l'administration fiscale si connus MSA - 30% du plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 01 janvier (11 768 €) <p>Elle est majorée de 25% et aucune exonération n'est prise en compte (JA, ACCRE, réduction cotisation PF...).</p> <p>Si DRP incomplète ou inexacte avant la date limite de retour : application d'une majoration de 10%</p> <p>Si DRP incomplète ou inexacte après la date limite de retour : application d'une majoration de 10% et de la pénalité de 3%.</p>